



## **CHARTRE QUALITÉ BLEU SINGULIER**

La présente charte a pour objectif de définir les engagements de Bleu Singulier en matière de formation professionnelle.

### **Article 1 :**

Bleu Singulier s'engage à exercer son activité de formation en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

### **Article 2 :**

Bleu Singulier s'engage à respecter ses obligations et à informer sur les formations prodiguées, les compétences et les spécialisations du formateur.

### **Article 3 :**

Bleu Singulier s'engage à mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

### **Article 4 :**

Bleu Singulier s'engage à exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

### **Article 5 :**

Bleu Singulier s'engage à informer rapidement ses clients ou commanditaires de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation.

### **Article 6 :**

Bleu Singulier s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations concernant le client.



**Article 7 :**

Bleu Singulier s'engage à inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.

**Article 8 :**

Bleu Singulier s'engage à respecter la personnalité de ses clients et s'interdit toute forme de discrimination.

**Article 9 :**

Bleu Singulier s'engage à entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

**Article 10 :**

Bleu Singulier s'engage à s'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

**Article 11 :**

Bleu Singulier s'engage à contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

**Article 12 :**

Bleu Singulier s'engage à se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences.

**Article 13 :**

Bleu Singulier s'engage à connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

**Article 14 :**

Bleu Singulier s'engage à se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès de ses clients.

**Article 15 :**

Bleu Singulier s'engage à ne pas prendre sciemment la place d'un confrère auprès d'un client.

**Article 16 :**

Bleu Singulier s'engage à respecter et appliquer les lois et règlements, en particulier, le Code du Travail pour les actions de formation professionnelle et à se tenir au courant de leur évolution.



**Article 17 :**

Bleu Singulier s'engage à respecter toutes ses obligations légales et fiscales.

**Article 18 :**

Bleu Singulier s'engage à n'accepter aucune rémunération illicite.

Rémi Pécheral, directeur SAS BLEU Singulier

